

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2021

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 15

Date de convocation : 12/05/2021
Affichage le : 19/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P. – BOURGEOIS C. – VIENNET E. – TATU Y. – VOIRIN S. — MOUGEOT R. – JACQUOT P. – BOUDOT JP. – THILL A. — CLERC N – MAIROT N – DAUPHIN P _ ROSSI L – ETEVENON G. – GUILLOCHON D -

Absents :

Excusés :

Secrétaire : Madame VIENNET Elodie a été choisie comme secrétaire.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

A l'unanimité

Cette délibération annule et remplace la délibération du 13 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les taux d'imposition suivants :

-Taxe foncière (bâti) : 32.88 % (communal 8.4 % départemental : 24.48 %)

Taxe foncière (non bâti) : 18.25 %

REMBOURSEMENT ANTICIPE DES PRETS DU CREDIT AGRICOLE

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite faire un remboursement anticipé au 10 mai 2021 des emprunts du crédit agricole désignés ci-dessous :

- **Prêt n° 31479 de 40 000 € réalisé le 7 janvier 2013.**
 - Capital restant dû : 21 109.55 €
 - Intérêts normaux : 80.38 €
 - Indemnité financière : 2110.96 €
 - Indemnité pour remboursement anticipé : 147.77 €

- **Prêt n° 119292 de 97 000 € réalisé le 13 décembre 2013**
 - Capital restant dû : 56 639.67 €
 - Intérêts normaux : 324.94 €
 - Indemnité financière : 5663.97 €
 - Indemnité de remboursement anticipé : 343.61 €

- **Prêt n° 56043255724 de 31 950 € réalisé le 20 juillet 2011**
 - Capital restant dû : 23 510.25 €
 - Intérêts normaux : 58.78 €
 - Indemnité financière : 2 351.03 €
 - Indemnité de remboursement anticipé : 178.29 €

- **Prêt n° 56036538617 de 34 000 € réalisé le 5 novembre 2010**
 - Capital restant dû : 23 790.23 €
 - Intérêts normaux : 13.41 €
 - Indemnité financière : 2379.02 €
 - Indemnité de remboursement anticipé : 164.55 €

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU TOUILLON

A l'unanimité

La commune de PIN souhaite effectuer des travaux de restructuration de chaussée sur la rue du touillon. L'entreprise STPI a été sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise STPI pour un montant de 7632.60 €.

Il autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BEAUMOTTE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT.

A l'unanimité

A compter du 1^{er} juin 2021, la Commune de PIN met Madame SABOT Laetitia, adjoint administratif principal 1^{ere} classe à disposition de la commune de Beaumotte les Pin pour exercer les fonctions de secrétariat de mairie durant l'arrêt maladie du secrétaire de Beaumotte les Pin.

La commune de Beaumotte les Pin remboursera à la commune de PIN le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame SABOT Laetitia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention de mise à disposition avec la commune de Beaumotte à partir du 1^{er} juin 2021 et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'HARMONIE DE PIN

A l'unanimité

Afin d'assurer les frais de fonctionnement de l'association, l'OHPE sollicite une subvention auprès de la commune de PIN d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention au profit de l'OHPE d'un montant de 500 €.

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants.

REPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET BIBLIOTHEQUE

A l'unanimité

Le bureau de l'agence postale communale a été transféré dans les locaux de la bibliothèque. Pour plus de sécurité, la porte d'entrée doit être remplacée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise BARRET pour un montant de 7998 € TTC

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants.

VOTE DE FONDS SUPPLEMENTAIRES AU BUDGET PRIMITIF 2021

A l'unanimité

Afin de pouvoir régler la facture du SIED, il convient de voter des fonds supplémentaires sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de voter les fonds supplémentaires dans les articles suivants :

Dépenses d'investissement :

21538 : + 31 831 €

Recettes d'investissement :

13258 : + 31831 €

EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

A l'unanimité – Pour la durée de l'emprunt, 14 voix pour 1 voix contre

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux de réfection du mur de l'église, de l'étude de projet de la passerelle, les travaux d'éclairage public et des travaux de voirie, il est opportun de recourir à des emprunts.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès de la caisse d'Epargne, deux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Emprunt de 150 000 € sur une durée de 20 ans.**

Taux : Taux révisable indexé sur le taux du livret A ; Taux en vigueur à ce jour : 0.50 % (marge de 0.20 %)

Périodicité : trimestrielle – Echéances sur la base d'un amortissement progressif du capital

Déblocage des fonds : Possible sur 6 mois en 3 fois à dater de l'émission du contrat

Frais de dossier : 0.20 % déduit du premier déblocage de fonds

- **Prêt relai de 50 000 € sur une durée de 2 ans**

Taux : 0.40 %

Remboursement du capital in fine

Déblocage des fonds : Possible sur 6 mois à dater de l'émission du contrat

Périodicité : trimestrielles

Frais de dossier : 0.20 % déduit du premier déblocage de fonds

Il autorise le Maire à signer les documents correspondant à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,

